



Résiliation d'une école à distance

Par **Mayela**, le **24/10/2020** à **16:48**

Bonjour,

Je suis actuellement inscrite à une formation à distance que j'aimerais arrêter, la formation ne me plaisant pas. Je leur ait d'abord demandé de changer de formation, demande refusée. Les 3 mois sont passés (ça en fait 5). J'ai eu acces au contrat le 28mai. Je dis que j'ai eu accès, car je ne l'ai pas reçu par mail, c'était sur une page web. Sur leur contrat était noté la date du 5 juin 2020. Intriguée, j'ai rappelé ma conseillère qui ma dit que c'était normal, qu'il fallait que je signe électroniquement immédiatement quand même. J'ai donc signé, mais je n'ai pas reçu de copie du contrat. J'ai, par contre, un mail datant du 30 juin me disant qu'ils ont bien reçu le contrat signé. J'ai fait le 1er versement le 30, car d'après ma conseillère, si je ne payais pas le 1er versement très rapidement, je ne serais pas inscrite.

Suite à ces éléments, puis-je résilier mon inscription à la formation en invoquant l'article L444-8, afin de ne pas être obligée de payer la formation en entière : "à peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception " ?

Merci.

Par **morobar**, le **25/10/2020** à **10:34**

Bonjour,

10000 eme fois que cette question est traitée sur ce site.

En gros vous explications ne tiennent pas la route, vous êtes responsable juridiquement parlant, mais les organismes écoles privées ne poursuivent jamais les recouvrements.

Ces écoles se contentent d'un harcèlement téléphonique, menaces...

Seul le CNED dépendant de l'éducation nationale, par exemple, recouvre jusqu'au tribunal.